Excenevex
Village et Plage du Léman

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-096

Portant réglementation temporaire de circulation afin d'effectuer des travaux de raccordement France Télécom rue des Ecoles au profit de l'entreprise GROPPI

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur LUGRIN Antonin représentant la société GROPPI, domicilié au 310 route du Cret Gojon, 74200 Margencel, en date du 2 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau de la rue des Ecoles afin de permettre à l'entreprise GROPPI d'effectuer des travaux de raccordement France Télécom du 9 octobre au 21 octobre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 9 octobre au 21 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex sera réglementé temporairement et le stationnement sera temporairement interdit, sur la rue des Ecoles entre le croisement avec la rue Gresoud et le croisement avec la rue Lou Margali afin de permettre à l'entreprise GROPPI d'effectuer des travaux de raccordement France Télécom
La voie sera maintenue sur 3 mètres et la circulation se fera par alternat manuel.

ARTICLE 2 - Les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise GROPPI.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de SCIEZ,
- Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Entreprise GROPPI,
- Service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 7 octobre 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX (74 Haute-Savoie)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.